LA CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR EN ESPACES NATURELS



Face au nombre important de véhicules motorisés circulant dans les espaces naturels du Parc naturel régional du Verdon, un travail a été engagé en 2017 afin d'établir un plan d'actions pour encadrer les activités motorisées. En effet, ces activités ne sont pas neutres en espaces naturels, générant parfois des conflits avec les autres usagers (randonneurs, éleveurs,...) et des dégradations de milieux parfois très fragiles.

C'est pourquoi de plus en plus de communes s'engagent dans la réglementation des activités motorisées, et bénéficient à cet effet d'un appui du Parc. Citons par exemple l'arrêté municipal pris sur Peyroules en 2015.

« POURQUOI MAÎTRISER LA CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR ? »

La règlementation sur la circulation des véhicules à moteur n'est pas connue de tous et lorsqu'elle l'est, elle n'est pas toujours respectée. Le profil des pratiquants n'est pas unique. Beaucoup d'entre eux sont respectueux de l'environnement, de la réglementation et du patrimoine, mais il subsiste quelques incivilités encore de la part de certains pratiquants qui ne semblent pas sensibles aux recommandations.

L'intérêt de maitriser la circulation des véhicules à moteur est d'éviter la circulation anarchique et récurrente sur les sites naturels car les impacts sont forts et parfois irréversibles. On peut souligner des impacts sur :

→ La faune : dérangement, destructions, modification des comportements,

→ La flore : piétinement,

→ Le sol: érosion, ravinement, disparition,

→ Des conflits d'usage avec d'autres usagers de la nature.



« QUE DIT LA LOI DE 1991 ? »

« En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur » (art. L.362-1et suivants du Code de l'environnement) »

En résumé, la circulation des véhicules motorisés est :



AUTORISÉE

- Sur les routes nationales, départementales et communales
- Sur les chemins ruraux sans condition
- Sur les voies privées si le propriétaire en autorise l'accès au public et si la voie est carrossable

INTERDITE



- Le <u>Hors-Piste</u> est interdit partout en France
- Sur les voies privées non carrossables ou fermées avec un dispositif par leur propriétaire
- Sur les voies publiques et chemins ruraux fermés par un arrêté municipal ou préfectoral



« QUEL EST LE RÔLE DU MAIRE ? »

« Le maire peut réglementer ou interdire l'accès de certaines voies, chemins ou secteurs de sa commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre, soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites, ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques (art. L.2213-4 du Code général des collectivités territoriales). »

En résumé, le Maire peut prendre un arrêté municipal motivé pour fermer certaines voies.

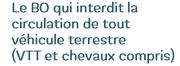
Il doit cependant être précis et doit comporter :

- Les motivations d'interdiction,
- La description précise des voies qui seront visées (avec des cartes),
- L'arrêté devra être affiché à l'endroit où se trouveront les panneaux et/ou barrières.

Les panneaux réglementaires les plus courants sont les suivants :



Le B7b qui interdit spécifiquement la circulation des véhicules à moteur





Il existe <u>d'autres outils</u> qui permettent de maitriser la circulation des véhicules motorisés :

- Les terrains homologués dédiés à ces pratiques
- La création de PDIRM (Plan Départementaux d'Itinéraire de Randonnées Motorisés).

À ce sujet notons que : « L'expérience pilote menée dans quatre départements français n'a pas donné naissance à des plans départementaux entre 2007 et 2012, les freins étant nombreux :

- → risque de « parcage » de la pratique,
- → réelles difficultés face aux coûts d'entretien des itinéraires inscrits,
- > contrôles très difficiles à mettre en œuvre.

L'échelle du département est bien souvent inappropriée. La logique de vallée ou de massif semble la plus opportune sur le terrain pour conduire à l'élaboration de règles de circulation cohérentes et partagées ».

• La communication, l'information et la sensibilisation auprès des pratiquants



Figure 2 : exemple du Parc des Monts d'Ardèche



Figure 1 : exemple de panneau de rappel à la courtoisie

La répression

Des opérations de répression, appelées parfois : « opérations coup de poing » ont lieu plusieurs fois dans l'année, en collaboration avec différents acteurs. Ce ne sont pas des opérations nécessairement menées par le Parc mais il y participe quand cela est possible.

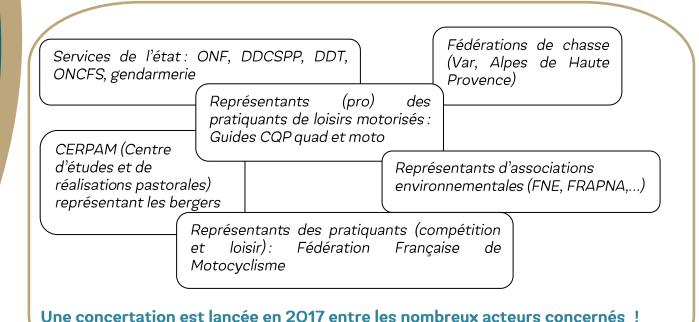
→ Les officiers et agents de police judiciaire, dont les maires et leurs adjoints, les agents de l'ONF, l'ONCFS, l'ONEMA, les gardes champêtres, les gendarmes et tout autre agent assermenté, sont autorisés à verbaliser en cas d'infraction constatée et réprimandée par le Code de l'Environnement.

Les amendes peuvent aller de 135 à 1500€ avec une éventuelle immobilisation du véhicule.

« QUEL EST LE RÔLE DU PARC ? »

La charte du Parc du Verdon prévoit que la circulation des véhicules motorisés ne doit pas se faire de manière anarchique et ne doit pas aller à l'encontre de l'environnement et de la tranquillité des habitants.

« Le Parc n'a pas vocation à promouvoir le développement des activités motorisés sur son territoire mais il a un rôle de <u>médiateur</u> et <u>d'accompagnement</u> auprès des communes et des acteurs concernés par la pratique de ces activités »





Vous êtes pratiquants ?

N'oubliez pas les règles de base!

- Respectez la réglementation = pas de Hors-Piste. Ne franchissez pas les barrières, les panneaux et les propriétés privées marquées par un système de fermeture.
- Soyez courtois avec les autres usagers (randonneurs, vététistes) et coupez votre moteur si vous croisez des cavaliers.
- Les voies ouvertes à la circulation ne sont pas des autoroutes, respectez l'environnement, ne faites pas d'accélérations inutiles = moins de bruit et moins d'érosion.
- Des terrains dédiés à la pratique du quad et de la moto sont présents sur le territoire, renseignez-vous auprès de la Fédération Française de Motocyclisme.
- Des guides CQP moto et quad proposent également des randonnées encadrées sur le territoire, renseignez-vous auprès des Offices de Tourisme.

CONTACT

Antoine Prioul, coordinateur des écogardes au Parc du Verdon aprioul@parcduverdon.fr